Commune de MOLANDIER

CONSEIL MUNCIPAL

Procès-verbal de la séance du 20 juin 2023

Le conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 20 juin 2023 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 14 juin 2023

Affichage et publication en date du 14 juin 2023

Nombre de membres en exercice: 11

Présent(e)s

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Isabelle Cuculière, Xavier Flament, Yvon Grégoire,

Florent Jeanne, Olivier Jullin, Patrick Kupiec, Philippe

Lagadec, Isabelle Nouziès Fourcade, Caroline Rodier,

Christine Soulet

Absent(e)s Marie-Amélie Moreau Sudérie

Secrétaire de séance Florent Jeanne

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal du conseil du 12 mai 2023
- 2 Adressage Dénomination des voies et numérotage
- 3 ENR identification des zones sur lesquelles des ENR (panneaux au sol, éolien, etc) peuvent être mises en place
- 4 CCPLM projet de l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt), panneaux et ombrières photovoltaïques sur les toitures et espaces publics
- 5 Programmation culturelle : choix du spectacle et demande de subvention au Département
- 6 Projet de CRTE à venir (Contrat de Relance et de Transition Ecologique)
- 7 Information sur le prochain conseil communautaire à Molandier
- 8 Questions diverses

1 – Approbation du compte-rendu 12 mai 2023

Le compte rendu de la séance du 12 mai 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2 – Adressage - Dénomination des voies et numérotage

Délibération 20230620001

Monsieur le Maire rappelle que la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de

l'action publique locale, du 21 février 2022, impose à toutes les communes, quelle que soit leur taille, de procéder à la dénomination et la numération des voies et lieux-dits.

L'article 169 de la loi 3DS dispose de ce qui suit : « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ».

Monsieur le Maire précise que l'adressage constitue une mesure de police générale que le maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation à 100% des logements de la commune et facilitant l'installation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales.

Le numérotage des voies constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2212-28 du CGCT, aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ».

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la dénomination de l'ensemble des voies situées sur le territoire de la commune et sur le système de numérotations des immeubles.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de monsieur le Maire et en avoir délibéré,

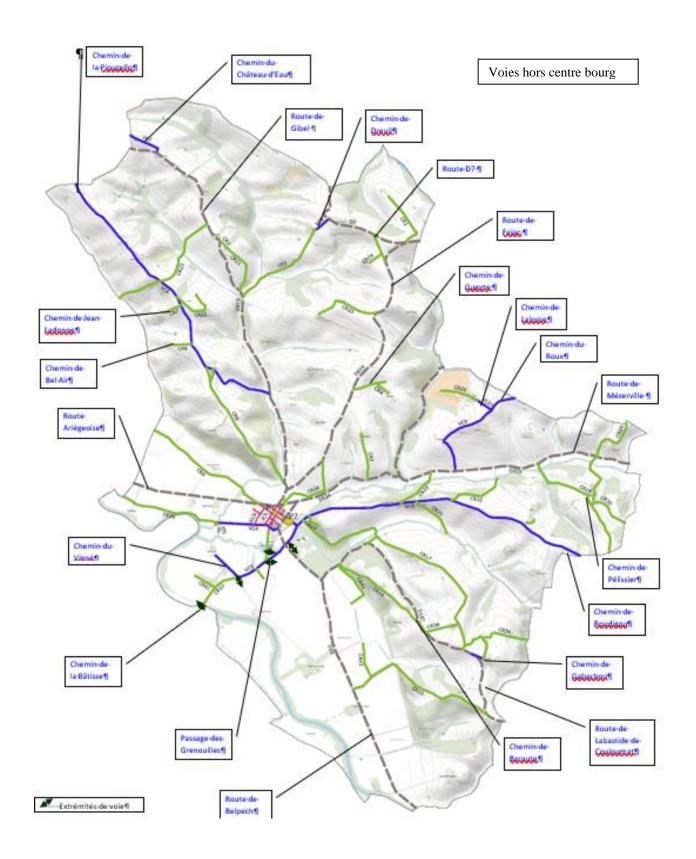
Vu l'article 169 de la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération du conseil municipal n°202305120001 en date du 12 mai 2023 approuvant le tableau de classement des voies dans le domaine public communal,

Considérant l'intérêt général de la dénomination de l'ensemble des voies et de la numérotation des immeubles

- **DECIDE** de procéder à la dénomination des voies communales ;
- APPROUVE la dénomination des voies communales comme indiquée à l'annexe 1 de la présente délibération ;
- **APPROUVE** les plans joints en annexes 2A (voies hors centre-bourg) et 2B (voies centre-bourg) à la présente délibération ;
- **DIT** que le système de numérotation retenu est le suivant :
 - o numérotation continue avec côté pair et côté impair, pour la partie en agglomération de la commune (Centre-bourg) ;
 - o numérotation métrique pour le reste de la commune ;
 - o numérotation mixte pour le cas particulier de la Route Ariégeoise avec numérotation continue dans sa partie en agglomération et numérotation métrique au-delà ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à cette dénomination seront inscrits au budget :
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

VOTE Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0





3- ENR identification des zones sur lesquelles des ENR (panneaux au sol, éolien, etc.) peuvent être mises en place

Monsieur le Maire expose que la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoit que les communes identifient des « zones d'accélération »

Très concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

La liste des zones d'accélération sera consolidée à l'échelle du département, après avis du comité régional de l'énergie. Aucune zone ne pourra être identifiée sans un accord de la commune d'implantation.

La loi permet également aux collectivités d'avoir recours à la procédure de modification simplifiée de leurs documents d'urbanisme. Objectif : réduire considérablement les délais de mise en conformité des documents lorsque les enjeux d'urbanisme sont mineurs.

Il fait part du courrier du Président du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays Lauragais qui propose, dans le cadre de la révision du SCOT et en lien avec la communauté de communes d'échanger ensemble autour des attendus de la loi d'accélération des ENR et de partager une méthodologie commune.

4 – CCPLM – projet de l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt), panneaux et ombrières photovoltaïques sur les toitures et espaces publics

Monsieur le Maire présente l'AMI solarisation de toitures publiques/foncier public portée par la CCPLM et les projets envisagés sur la commune de Molandier :

- o Toiture de l'atelier municipal,
- o Etude de la faisabilité d'une ombrière entre l'atelier et le château d'eau.

La majorité des membres du conseil est favorable à l'AMI, au projet de mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'atelier municipal, à une étude de faisabilité d'une ombrière.

Néanmoins, Philippe Lagadec s'interroge sur l'intérêt d'un tel projet vu la faiblesse du loyer proposé (entre 500 et 1000 euros maximum par an). Xavier Flament partage également cette position. Par ailleurs, il s'étonne de la position de l'Architecte des Bâtiments de France qui refuse (dans le périmètre ABF de l'Église) les projets de photovoltaïque en toiture, déposés par les particuliers, mais accepte le principe de la solarisation de l'atelier municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil un votre de principe sur ces projets :

Pour: 8 Contre: 0

Abstention: 2 (Xavier Flament, Philippe Lagadec)

5 – Programmation culturelle : choix des spectacles et demande de subvention au Département

Délibération 20230620002

Monsieur le Maire précise la programmation culturelle arrêté pour 2023 : 1 concert le 14 juillet avec le groupe saxe machine, 1 spectacle (arts de rue) lors de la fête du village en collaboration avec le comité des fêtes et Molandier s'expose, 1 spectacle le 9 septembre.

Pour le 9 septembre, il indique que le spectacle « Les dessous de la bataille amoureuse », de la compagnie « Sur la peau du monde », a été retenu parmi les offres du programme « Entrez en scène » du Département de l'Aude et en détaille le coût :

-	Spectacle	1 200 €
-	Frais de déplacement	49 €
-	Frais d'accueil	100 €
-	Droits d'auteur (14%)	168 €
	TOTAL	1 517 €

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une aide auprès du Département de l'Aude à hauteur de 75% du coût total du spectacle.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- APPROUVE le choix des spectacles et le plan de financement
- DECIDE de demander une aide financière, à hauteur de 75% du coût du spectacle, auprès du DEPARTEMENT de l'AUDE
- PRECISE que les crédits nécessaires à cette dénomination seront inscrits au budget
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision

VOTE Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

6 - Projet de CRTE à venir (Contrat de Relance et de Transition Ecologique)

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'identifier les projets à court, moyen et long terme sur la commune. Cette liste de projets (en phase de réalisation, à réaliser à court terme ou plus prospective) est inclue dans le CRTE (document partagé avec les financeurs, Etat, département, région)

Il rappelle la liste des projets déjà inscrits :

- Aménagement d'une aire de jeux (en cours),
- Végétalisation des rues du cœur de village,
- Etablissement du schéma communal de DECI (Défense extérieure conte l'incendie) (en cours)
- Rénovation thermique des 4 logements communaux,
- Création d'une aire de covoiturage et emplacements vélo (emplacement vélo fait),
- Actions d'information et de sensibilisation à la biodiversité,
- Plantations de haies,
- Aménagement salle Jean Foulquier : acoustique,
- Aménagement d'une piste cyclable vers Mazères,
- Aménagement cœur de village rue des Forges tranche 2 (fait),
- Aménagement d'un ancien garage communal en salle multi-génération et ouverture d'un lieu de convivialité,
- Révision du PLU,
- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
- Mise en place de panneaux photovoltaïque sur l'atelier communal,
- Actions culturelles fait en 2022 et 2023,
- Mise en place de panneaux photovoltaïques sur l'atelier communal AMI,

Après discussion le Conseil municipal propose d'ajouter les 3 projets suivants :

- Rénovation de l'éclairage public
- Aménagement de la suite de la rue des Forges, de la place des Chevaux et du parking rue du Ponant,
- Aménagement d'une piste cyclable/piétonnière entre les 2 parties du Passage Saint-Martin,

8 – Information sur le prochain conseil communautaire à Molandier

Monsieur le Maire indique que le conseil communautaire de Piège Lauragais Malepère du 27 juin 2023 se tiendra à Molandier (salle Jean Foulquier). A l'issue de ce conseil, la commune offrira une collation.

11 -Questions diverses

- 15.1 <u>Déploiement de la fibre</u> : Monsieur le Maire présente le plan de déploiement de la fibre établi par l'entreprise RESONANCE et en détaille les modalités en particulier pour la déserte des écarts.
- 15.2 <u>Bâtiments communaux</u> : Il est décidé d'ouvrir en permanence les toilettes situées près du local pétanque.
- 15.5 Prochaine réunion : du Conseil municipal : Vendredi 15 septembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50

La Secrétaire de Séance, Le Maire,

Mis en ligne le sur mairie-molandier.fr